

**Le Conseil Municipal de Saint-Sylvestre-Pragoulin s'est réuni en session ordinaire à la Salle Polyvalente le 2 juin 2020 à 20 heures.**

**PRÉSENTS : MANILLERE B, POTIGNAT J, GILBERT C, BLANCHER P, BOUGEROL N, BUSSAC V, CATIN B, COURTADON J, OLMEDO M, RAMILLIEN C, RICHARD N, ROBIN N, SIVIGNON J, VERY F.**

**ABSENTE : DELAIZE Fanny**

Le Conseil Municipal a désigné Monsieur Johan SIVIGNON comme secrétaire de séance.

*Compte tenu de la situation exceptionnelle liée au COVID-19, que le public ne peut être accueilli et que la retransmission en direct des débats ne peut être techniquement réalisée, la tenue de la séance est faite à huis clos. Suite à un vote à mains levées, le conseil a accepté à l'unanimité la tenue de la séance à huis clos.*

## **Création de postes de conseiller municipal délégué**

Pour accompagner les adjoints dans leur tâche, Monsieur Bernard MANILLERE, Maire, propose de nommer 3 délégués.

**Sont élus, à l'unanimité :**

- Madame CATIN Brigitte
- Monsieur COURTADON Jacques
- Madame ROBIN Nathalie

## **Indemnités des élus**

Dans le précédent mandat, le Maire recevait 37% de l'indice 1027 de la fonction publique, il est proposé un taux de 47 %.

Concernant les adjoints et les conseillers délégués, lors du précédent mandat, ils percevaient 4,75 % de l'indice 1027 de la fonction publique, il est proposé un taux de 7.5 %.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- ◆ **décide à compter du 23 mai 2020** d'accorder à Monsieur Bernard MANILLERE, Maire, l'indemnité prévue suivant la loi au taux de 47 % de l'indice brut 1027.
- ◆ **décide, au 2 juin 2020**, de fixer l'indemnité des Adjoints (POTIGNAT Jacques, GILBERT Cécile, BLANCHER Pierre) prévue suivant la loi au taux de 7,5 % de l'indice brut 1027.
- ◆ **décide, au 2 juin 2020**, de fixer l'indemnité des conseillers municipaux délégués (ROBIN Nathalie, CATIN Brigitte, COURTADON Jacques) prévue suivant la loi au taux de 7,5 % de l'indice brut 1027.

## **Commissions communales**

Monsieur le Maire expose que le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L 2121-22 du CGCT).

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Le Maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder aux nominations au scrutin secret.

Il est proposé de créer 4 commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil :

- **COMMISSION FINANCE** qui aura en charge :
  - Le budget,
  - La gestion du personnel,
  - Les projets structurants.
- **COMMISSION URBANISME HABITAT ENVIRONNEMENT** qui aura en charge :
  - L'urbanisme, l'habitat, les logements sociaux,
  - Les bâtiments publics,
  - L'enfouissement des réseaux, l'éclairage public,
  - L'environnement, l'embellissement, le fleurissement, les jardins collectifs,
  - Le cimetière,
  - L'accessibilité, la sécurité.
- **COMMISSION COMMUNICATION ENFANCE JEUNESSE** qui aura en charge :
  - Le conseil d'école, les rythmes scolaires, la garderie, la cantine,
  - La communication, le site internet, la publicité, la gestion du hameau de gîtes,
  - La promotion du patrimoine communal et de la vie locale,
  - Les fêtes et manifestations,
  - Les services à la personne, les relations avec les associations,
  - Les subventions aux associations.
- **COMMISSION TRAVAUX VOIRIE** qui aura en charge :

- Les travaux d'assainissement et des eaux claires,
- La voirie communale et rurale, les fossés,
- La voirie départementale, le PAB, les trottoirs,
- Le foncier communal.

➤ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la liste des commissions municipales suivantes :**

- COMMISSION FINANCE
- COMMISSION URBANISME HABITAT ENVIRONNEMENT
- COMMISSION COMMUNICATION ENFANCE
- COMMISSION TRAVAUX VOIRIE

➤ **Après appel à candidatures** et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, désigne au sein des commissions suivantes :

1. La commission « Finance » :  
Mmes Cécile GILBERT, Brigitte CATIN, Nathalie ROBIN, MM. Jacques POTIGNAT, Pierre BLANCHER, Jacques COURTADON (conseillers supplémentaires pour les projets structurants : Mme BUSSAC, MM. Johan SIVIGNON, Fabrice VERY).
2. La commission « Urbanisme – habitat – Environnement » :  
Mmes Nathalie ROBIN, Nathalie RICHARD, MM. Jacques POTIGNAT, Jacques COURTADON, Mikaël OLMEDO, Johan SIVIGNON, Fabrice VERY.
3. La commission « Communication – Enfance – Jeunesse »  
Mmes Cécile GILBERT, Brigitte CATIN, Nathalie BOUGEROL, Valérie BUSSAC, Fanny DELAIZE, M. Claude RAMILLIEN.
4. La commission « Travaux – Voirie »,  
Mme Brigitte CATIN, MM. Pierre BLANCHER, Jacques COURTADON, Jacques POTIGNAT, Mikaël OLMEDO, Claude RAMILLIEN.

### **Commission d'appel d'offres**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il convient de procéder à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres qui intervient dans le choix des offres et donc dans l'attribution des marchés. Sa constitution est obligatoire lorsqu'une procédure formalisée est mise en œuvre. Elle n'est, en revanche, pas obligatoire en procédure adaptée bien que pouvant être consultée et donner un avis.

Elle est constituée de plusieurs collèges :

- le collège des élus : 3 titulaires et 3 suppléants (leur nombre dépend de la taille de la commune) ;
- le collège des personnalités compétentes (pas obligatoire) qui ont pour rôle d'éclairer les élus dans leurs choix ;
- le collège des institutionnels (pas obligatoire) tel que le comptable public ou un représentant de la direction de la Concurrence ;
- un ou plusieurs membres de services techniques pour suivre l'exécution des travaux et effectuer un contrôle de conformité lorsque la réglementation impose le concours de tels services (exemple : un représentant de l'Etat pour des travaux réalisés sur un monument historique).

Seuls les élus ont voie délibérative, les autres collèges ne donnent qu'un avis et sont surtout présents pour éclairer les travaux de la commission.

Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Sont candidats au poste de titulaire : M. POTIGNAT Jacques, Mme GILBERT Cécile, M. BLANCHER Pierre

Sont candidats au poste de suppléant : M. COURTADON Jacques, M. OLMEDO Mikaël, M. VERY Fabrice

**Sont donc désignés en tant que membres de la commission d'appel d'offres :**

**TITULAIRES : M. POTIGNAT Jacques, Mme GILBERT Cécile, M. BLANCHER Pierre**

**SUPPLÉANTS : M. COURTADON Jacques, M. OLMEDO Mikaël, M. VERY Fabrice**

Monsieur le Maire, Président de la CAO, sera représenté par un adjoint en cas d'absence ou d'empêchement. Le Conseil Municipal décide que cette commission d'appel d'offres sera permanente jusqu'à la fin du mandat quelle que soit la nature des travaux nécessitant son fonctionnement.

### **Désignation des élus et membres du C.C.A.S.**

Suite au renouvellement du Conseil Municipal et en application de la législation en vigueur, le Conseil Municipal doit fixer le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS). Actuellement il est de 11 membres, soit, outre son Président, 5 membres élus et 5 membres nommés. Il précise

que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- décide de fixer à 10 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.
- Ont été élus pour siéger au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Sylvestre-Pragoulin :
  - Cécile GILBERT
  - Brigitte CATIN
  - Nathalie RICHARD
  - Jacques COURTADON
  - Claude RAMILLIEN

**Représentation de la Commune auprès des E.P.C.I.**

Monsieur le Maire demande à l'assemblée qui souhaite se porter candidat comme représentant de la commune auprès des différents syndicats. Après avoir pris acte des candidatures, elles sont soumises au vote.

**Ont été élu, à l'unanimité :**

**SEMERAP :**

Monsieur POTIGNAT Jacques comme représentant aux assemblées générales des actionnaires de la SEMERAP ; à l'assemblée spéciale des Petits Porteurs de la SEMERAP et représentant au comité de contrôle analogue de la SEMERAP.

**ADIT**

Délégué titulaire : Monsieur Bernard MANILLERE,  
Délégué suppléant : Monsieur Jacques POTIGNAT.

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉLECTRICITÉ 63 / SECTEUR COMMUNAL D'ENERGIE D'AIGUEPERSE**

Délégué titulaire : Monsieur Jacques COURTADON,  
Délégué suppléant : Monsieur Mikaël OLMEDO.

**MISSION LOCALE RIOM LIMAGNE COMBRAILLES (emploi)**

Déléguée titulaire : Madame Cécile GILBERT,  
Déléguée suppléant : Monsieur Bernard MANILLERE.

**CNAS**

Déléguée Elue : ROBIN Nathalie,  
Déléguée Agent : FAGEOL Corinne.

**CLIC RIOM LIMAGNE COMBRAILLE**

Délégué référent : MANILLERE Bernard.

**FREDON**

Délégué titulaire : Monsieur Pierre BLANCHER,  
Délégué suppléant : Monsieur Claude RAMILLIEN.

**CORRESPONDANT DÉFENSE**

Monsieur Fabrice VERY.

**Délégations au Maire**

Monsieur le Maire explique que des délégations peuvent être accordées au Maire pour gérer plus efficacement et plus rapidement les affaires communales et éviter la surcharge des ordres du jour des séances de conseil municipal.

**La proposition est adoptée par 13 voix pour et 1 abstention**

Le conseil prend acte que, conformément à l'article L.2122-23 susvisé, Monsieur le Maire rendra compte à chaque réunion du Conseil municipal de l'exercice de ces délégations.

## **Indemnités de conseil et de budget au Receveur Municipal**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, les collectivités territoriales ne versent plus d'indemnités dites de conseil à leurs comptables assignataires.

Les prestations réalisées antérieurement par les comptables en leur nom personnel font désormais officiellement partie intégrante des attributions du personnel de la DGFiP, avec un objectif de renforcement de la fonction de conseil. En effet, dans le cadre du « nouveau réseau de proximité », un des enjeux de la DGFiP est de diversifier la mission de conseil en développant la capacité d'offre de services de proximité pour répondre aux attentes des ordonnateurs.

## **Avenant au marché relatif aux travaux de regroupement des écoles**

Un avenant est aujourd'hui proposé sur un marché et détaillé dans le tableau récapitulatif global. Ce dernier intègre ce nouvel avenant et offre une vision globale de l'état du marché en cours d'exécution.

<i>Situation des marchés de travaux – Récapitulatif général</i>			
<b>Lots</b>	<b>Montants initiaux en € HT</b>	<b>Montant des avenants en € HT</b>	<b>Variation</b>
1 - Gros œuvre	262 282,08 €	+ 28 814,50 €	+ 10,98607 %
2 - Charpente bois	34 064,00 €		
<b>3 - Couverture</b>	<b>21 194,60 €</b>	<b>+ 3 774,10 €</b>	<b>+ 17,80689 %</b>
4 - Etanchéité	44 418,05 €		
5 - Traitement des façades isolation extérieure	32 845,74 €	- 1 569,60 €	- 4,77870 %
6.1 - Menuiseries extérieures PVC	20 964,00 €	+ 1 974,00 €	+ 9,41614 %
6.2 - Menuiseries extérieures ALU	37 865,00 €		
7 - Menuiseries intérieures	27 645,20 €	+ 1 872,50 €	+ 6,77332 %
8 - Serrurerie	26 639,00 €		
9 - Plafonds cloisons doublages peintures	93 538,91 €		
10 - Sols souples	32 155,73 €	+ 1 179,15 €	+ 3,66700 %
11 - Carrelage	4 471,04 €		
12 - Electricité	67 409,31 €	- 16 200,00 €	- 24,03228 %
13 - Chauffage sanitaire ventilation	93 043,54 €	+ 469,00 €	+ 0,50406 %
14 - VRD	53 063,42 €		
15 - Espaces verts	5 889,01 €		
<b>TOTAL</b>	<b>857 488,63 €</b>	<b>+ 20 313,65 €</b>	<b>+ 2,36897 %</b>

### **Lot n° 3 « Couverture » : avenant n° 13 (SUCHEYRE)**

Suite à la venue de Monsieur CRISTINA (architecte) sur le chantier, le remplacement de la rive Sud a été abordé avec l'entreprise SUCHEYRE et les élus (classes 3 et 4 du bâtiment existant).

Il est proposé de mettre en place une planche d'égout avec un habillage en zinc naturel : soit une plus-value de 1 875,00 € HT.

Pour information, il faut déduire au marché de l'entreprise SUCHEYRE la non réalisation de l'isolation des panneaux à ossature bois, soit 1 666,40 € HT, car ils seront réalisés par l'entreprise MAZET (compris dans le marché de l'entreprise Mazet – Lot n° 9 plafonds cloisons doublage peinture).

Ces modifications entraînent une plus-value de 208,60 € HT. Le nouveau montant du marché serait de 24 968,70 € HT soit une augmentation de 17,80689 % par rapport au marché initial.

L'ensemble des avenants a pour effet de porter le montant total du marché à 877 802,28 € HT soit une augmentation de 2,36897 %.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,  
accepte l'avenant décrit ci-dessus pour le lot n° 3 et autorise Monsieur le Maire à le signer.**

## **Loyers Auberge**

Monsieur le Maire expose que la fermeture des lieux accueillant du public fait partie des mesures arrêtées par le gouvernement pour ralentir la propagation du Coronavirus COVID-19. Les restaurants et débits de boissons ont été en première ligne, sauf pour leurs activités de vente à emporter et les chiffres d'affaires se sont effondrés. La réouverture des restaurants a eu lieu le 2 juin 2020. La période de fermeture a été de 2 mois et

demi. Le chiffre d'affaires est définitivement perdu, et la reprise risque d'être timide, si l'épidémie de Coronavirus Covid-19 n'est pas endiguée.

Dans ce contexte, les restaurateurs doivent chercher à limiter les charges, et pour certains, les loyers sont un poste important : le non-paiement des loyers pourrait les aider à passer le cap sur le plan financier. Les loyers de mai et juin 2020 n'ont pas été émis à l'encontre de Monsieur et Madame GUYENNON, locataires de l'Auberge. Monsieur le Maire demande la position du Conseil Municipal.

Après débat, deux propositions sont soumises au vote :

1 – remise gracieuse de 2 mois de loyer soit 1 268 €

2 – remise gracieuse de 800 € correspondant à la partie commerciale pour 2 mois.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
(par 10 voix pour la proposition 2 et 4 voix pour la proposition 1)  
approuve une remise gracieuse de 800 € correspondant à la partie commerciale pour 2 mois.**

## Questions diverses

- Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur le Maire de Villeneuve les Cerfs par lequel il est demandé de ne pas facturer les frais de fonctionnement durant les deux mois de fermeture de l'école comme les enfants n'étaient pas scolarisés.  
Il explique à l'assemblée que les communes extérieures ne possédant pas d'école ont signé une convention pour l'année scolaire 2019-2020 avec Saint-Sylvestre fixant une participation annuelle par élève de 700 € pour aider à couvrir les dépenses de fournitures scolaires et les frais de fonctionnement.  
Le conseil n'est pas d'accord pour accorder une réduction sachant que la réouverture de l'école a engagé des frais supplémentaires liés au COVID (personnel et matériel supplémentaires pour désinfection des salles de classe...).
- Il est rappelé que depuis le 1<sup>er</sup> mars 2020 dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal doit établir son règlement intérieur. Les communes ont 6 mois, suite à l'installation du conseil municipal, pour l'établir. Son contenu est fixé librement par le conseil municipal qui peut ainsi se doter de règles propres visant à faciliter son fonctionnement et à améliorer la qualité de ses travaux. Une première ébauche sera préparée et présentée à l'ensemble des conseillers.
- Monsieur le Maire informe qu'une réunion du Conseil Municipal est organisée généralement chaque mois. Après un avis de l'assemblée, elles auront lieu le 3<sup>ème</sup> jeudi à 20 h.
- Mme Nathalie ROBIN expose que le SIAD (Syndicat Intercommunal d'Aide à Domicile) de Puy-Guillaume a été dissolu au 31 décembre 2019 et informe l'assemblée des difficultés récurrentes de trésorerie auxquelles il était confronté. Afin de clore les comptes il va être demandé aux communes adhérentes, une contribution d'équilibre afin de pallier le déficit 2019 ainsi que le remboursement de la ligne de trésorerie qui a fait l'objet d'un vote au dernier comité syndical. Ce qui porte la participation supplémentaire à 9108 €.
- Mme Valérie BUSSAC fait part de la volonté de la nouvelle équipe de développer la communication entre les membres des commissions. Mme GILBERT enchaîne sur la prochaine création d'une page Facebook pour informer la population internaute de certains événements ou actualités. C'est un moyen simple et gratuit d'optimiser la communication municipale.
- Monsieur POTIGNAT informe l'assemblée que Monsieur Axel REY, élève au Lycée Louis Pasteur de Marmilhat, en préparation du Baccalauréat Professionnel Aménagements paysagers, effectuera un stage aux services techniques du 15 juin 2020 au 26 juillet 2020.
- Mme Brigitte CATIN demande que soit organisée une réunion informelle afin de présenter le nouveau Conseil Municipal aux présidents des associations et au personnel communal.
- A la demande de Monsieur Jacques POTIGNAT et avec l'approbation du conseil, les convocations ne seront plus imprimées, elles seront remplacées par le récapitulatif envoyé par mail lors de la convocation ainsi que les pièces jointes.
- Monsieur Bernard MANILLERE, Maire, rappelle qu'en cas d'absence à une réunion, il conviendra de donner procuration.

**L'ordre du jour étant épousé, la séance est levée à 22 heures 45.**